

Cadre de gouvernance de DGAG

au 1^{er} janvier 2018

La gouvernance vise à établir les rôles et responsabilités au sein de l'organisation pour en assurer une direction efficace, alignée sur la réalisation de sa mission, de sa vision et de ses objectifs stratégiques, et ce, dans le respect de ses valeurs. Elle implique de superviser les activités, de diriger l'organisation et de gérer adéquatement ses risques.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et ses filiales d'assurances (DGAG) se sont dotées d'une gouvernance efficace et efficiente fondée sur une culture d'entreprise forte qui prend en compte ses intérêts à long terme et ceux de ses clients, de même que la réalisation de sa mission tout en respectant ses valeurs organisationnelles.

Le conseil d'administration de DGAG est responsable de la mise en place et de l'évaluation du cadre de gouvernance de l'entreprise. Ce cadre s'articule par l'entremise de plusieurs dispositifs pour lesquels le conseil exerce certaines responsabilités.

La *Politique de gouvernance* de DGAG, adoptée par le conseil d'administration, constitue un élément clé du cadre de gouvernance qui comporte des encadrements, des dispositifs de gouvernance, des mécanismes de reddition de comptes et une vérification indépendante qui tiennent compte des encadrements législatifs et réglementaires applicables à DGAG, et particulièrement les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Elle établit clairement les rôles et responsabilités des différents intervenants dans un contexte de gouvernance.

Rôles et responsabilités du conseil

Le conseil d'administration approuve la planification stratégique et financière de DGAG et doit s'assurer que le cadre de gouvernance permette l'atteinte des objectifs stratégiques établis. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil veille notamment à la conformité des opérations de DGAG avec les exigences légales et réglementaires et s'assure de l'existence, de la nomination et de la relève des fonctions de supervision indépendantes. Il voit à la mise en place d'une supervision indépendante, efficace et continue des activités lui permettant de valider le fonctionnement des mécanismes de contrôle et la fiabilité des rapports produits de même que les résultats financiers annoncés par l'entreprise. Le conseil adopte également des encadrements et des positionnements afin d'assurer la gestion des ressources humaines, notamment en matière de rémunération, et s'assure de l'existence d'un plan de relève des gestionnaires de DGAG.

De plus, le conseil d'administration a adopté des politiques sur la gestion des risques. Dans ce contexte, notamment, il approuve les niveaux de tolérance et les limites fixées selon l'appétit pour le risque de l'entreprise et s'assure de leur respect. Il voit également à l'adoption d'une politique sur la conformité établissant un cadre de gestion permettant d'identifier, d'évaluer, de quantifier, de contrôler, d'atténuer et de faire le suivi des risques de non-conformité.

Le conseil d'administration supervise également la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et de mécanismes de reddition de comptes appropriés. Dans le cadre de son mandat, il examine et approuve les mandats et la portée des activités des fonctions de contrôle interne et des auditeurs externes.

Comités du conseil

Le conseil met sur pied les comités nécessaires pour répondre aux exigences légales et pour le soutenir dans ses responsabilités; il en détermine les mandats et les révise, en nomme les membres et obtient de leur président respectif des rapports périodiques. Il s'est doté des mécanismes requis pour assurer l'indépendance de ses membres et procéder à son évaluation, à celle de ses comités et à celle des administrateurs et des membres des comités. Il existe quatre comités du conseil :

Le **comité exécutif** exerce tous les pouvoirs du conseil pour l'administration des affaires de DGAG, à l'exception de ceux qui, en vertu des lois applicables, doivent être exercés par le conseil et de ceux que le conseil se réserve expressément. Il assume notamment le mandat de surveillance en matière de gouvernance.

Le **comité de déontologie** est responsable de l'approbation de certaines politiques à caractère éthique et de l'examen des transactions entre parties liées. Il approuve le *Code de déontologie* ainsi que les modifications qui y sont apportées, s'assure que les règles d'éthique et de déontologie sont respectées et qu'il existe des politiques et pratiques en permettant la diffusion et le respect.

Le **comité de placements** recommande l'approbation des politiques de placements au conseil. Il est responsable de l'examen et de l'approbation de la stratégie de placement de DGAG. Il s'assure que celle-ci respecte les politiques de placements en vigueur, de même que les lois, règlements et lignes directrices applicables. Il examine la composition, la qualité et la performance des portefeuilles en utilisant des indices reconnus et pertinents.

Le **comité d'audit et de gestion des risques** est responsable de l'examen des résultats financiers de DGAG, et en recommande l'approbation au conseil. Il s'assure également que la haute direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité. Il est responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur indépendant, s'assure de l'efficacité du cadre de gestion de la conformité et appuie le conseil dans son rôle d'orientation, de planification et de surveillance en matière de gestion des risques. Il est également responsable du contrôle de l'indépendance des fonctions de supervision.

Rôles et responsabilités de la haute direction

La haute direction exerce l'ensemble des fonctions liées à la gestion et au bon fonctionnement de DGAG d'une manière cohérente avec les stratégies, l'appétit et les niveaux de tolérance aux risques et les différentes politiques approuvées par le conseil. Elle planifie, dirige et contrôle les activités de DGAG, élabore les stratégies, les plans d'affaires, les objectifs opérationnels, la structure organisationnelle et les mesures de contrôle et veille à l'atteinte des orientations et objectifs stratégiques approuvés par le conseil.

Efficacité, compétence et indépendance

Une évaluation de l'efficacité du conseil d'administration est réalisée chaque année par les membres du conseil au moyen d'un formulaire d'évaluation. Une analyse des résultats permet ensuite de cerner les actions à prendre afin d'améliorer l'efficacité du conseil d'administration.

Une grille d'autoévaluation des connaissances des membres du conseil d'administration est complétée par les administrateurs pour répondre plus particulièrement à la *Ligne directrice sur les critères de probité et de compétence* de l'AMF. Elle contribue à optimiser l'efficacité des modes de fonctionnement du conseil et à reconnaître les aptitudes et l'expertise collectives des administrateurs. Cette autoévaluation est réalisée chaque année par les membres du conseil d'administration. Les résultats sont compilés et analysés afin de répondre aux besoins de perfectionnement des membres du conseil.

Des programmes d'accueil et de formation continue sont mis en place afin d'informer les administrateurs de leurs devoirs et responsabilités envers DGAG. D'une part, tout nouvel administrateur bénéficie d'une séance d'accueil et d'intégration comportant un programme de formation dont les principaux éléments sont, notamment, la structure de DGAG, la gouvernance, le marché de l'assurance de dommages, la planification stratégique de DGAG, les aspects financiers propres à l'assurance de dommages et la gestion des risques. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un manuel de référence traitant, entre autres, de DGAG, de ses politiques et des mandats du conseil d'administration et de ses comités.

D'autre part, l'ensemble des administrateurs bénéficie d'un programme de formation continue adapté à leurs besoins spécifiques et à l'évolution de certains aspects de l'entreprise tels la gestion des risques ou la tarification.

Par sa *Politique sur la composition des conseils d'administration des filiales et autres composantes*, le conseil d'administration s'est doté de principes visant à s'assurer que les critères de sélection des administrateurs respectent la vision et les valeurs du Mouvement, notamment en matière d'intégrité et de diversité, et que les administrateurs d'un même conseil d'administration détiennent collectivement les expertises requises pour le bon déroulement de ses activités, en plus d'avoir le profil collectif attendu des autorités réglementaires. Quant aux hauts dirigeants, leur nomination est précédée d'une vérification de leur qualification, notamment en ce qui a trait à leurs études, titres professionnels et historique professionnel.

Le conseil d'administration a adopté un *Code de déontologie* applicable à tous les employés, administrateurs et dirigeants de DGAG, en plus d'une *Politique sur la gestion des conflits d'intérêts*, laquelle établit un cadre afin de prévenir, d'identifier, d'évaluer, d'atténuer et de déclarer les situations de conflits d'intérêts susceptibles de survenir. Une évaluation initiale et périodique de l'intégrité des membres du conseil et de la haute direction est finalement prévue, selon les modalités prévues dans la *Politique sur l'évaluation de l'intégrité et de la qualification des administrateurs et dirigeants* adoptée par le conseil.

Rémunération

Le conseil d'administration a adopté une *Politique de rémunération des administrateurs*, laquelle prévoit des critères visant à assurer le caractère équitable de la rémunération versée et évacuer le risque que celle-ci devienne un facteur d'influence dans les prises de décision. Une politique dictant les règles de rémunération des haut dirigeants, des titulaires de fonctions de supervision et de fonctions clés dans la prise de risques a également été adoptée par le conseil d'administration de DGAG.

Pour plus d'informations sur la gouvernance de DGAG ainsi que sur les faits saillants de l'organisation, nous vous invitons à consulter le [Rapport annuel du Mouvement Desjardins](#).